

PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 25 MAI 2012

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BOULOGNE Michel
SCHEPMAN Jean - Vice-Président
SIMÉON Gilbert
REPRESENTANTS DES USAGERS
DEMAREST Vincent

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert

MEMBRES NON PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EECKHOUDT Patrick
REPRESENTANTS DES USAGERS
CELLIEZ Pierre-André
DECOOL François
MORTIER Jacques

MEMBRES CONSULTATIFS
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

l

OT

ETAIENT EXCUSÉS :

MEMBRES PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
CAU Emmanuel	Mandant à Mr SCHEPMAN Jean, Vice-Président
FLAJOLET André	Mandant à Mr SIMÉON Gilbert
RAOULT Paul	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
BARAS Jean-Marie	
BRACQ Dominique	Mandant à Mr DECOOL François
DIDIO Jean-Christophe	Mandant à Mr DEMAREST Vincent
LEMAY Patrick - Président	
LUCQ Chantal	Mandant à Mr DECOOL François
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie DRAAF NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PASCAL Michel DREAL NPDC, <i>Délégué de Bassin Artois-Picardie,</i>	Représenté par Mr PREVOST Olivier
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane

MEMBRES NON PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
GAQUERE Raymond	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
PRUVOT Bernard	
VITSE Michel	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
CABAU WOEHREL Christine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Représenté par DELABIE Matthieu et MERCIER Vincent
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DÉMARCQ François Directeur Général BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
HOTTIAUX Laurent Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	
LAURENT Annaïck DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	Représenté par Mr SANDROCK Yann
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LALANNE Jean	

MEMBRES CONSULTATIFS	
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représentée par Mr CURAUT Frédéric
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

**En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente des Interventions peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)*

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
SCHEPMAN Jean	CAU Emmanuel
SIMÉON Gilbert	FLAJOLET André
Collège des Usagers	
DECOOL François	BRACQ Dominique
DECOOL François	LUCQ Chantal
DEMAREST Vincent	DIDIO Jean-Christophe
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2012

2 - Lutte contre la pollution des activités économiques

Situation des engagements

2.1 - Etablissements raccordés et non raccordés

3 – Epuration publique

Situation des engagements

3.1 - Participations financières pour la réalisation des ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie et la mise en place de l'assainissement non collectif (ligne 911).

3.2 - Participations financières à la mise en place des réseaux d'assainissement (ligne 912).

4 – Lutte contre la pollution agricole

4.1 - Situation des engagements (lignes 918 et 9152)

4.2 - Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne 9182)

4.3 - Assistance technique aux agriculteurs (ligne 9152), aide à la centralisation des données relatives à l'épandage des effluents organiques.

5 - Eau potable :

5.1 - Participation financière en faveur de l'alimentation en eau potable (ligne 925)

5.2 - Participation financière en faveur de la protection de la ressource en eau (ligne 923)

6 - Aménagement et gestion des eaux :

6.1 - Situation des engagements de la ligne restauration et gestion des milieux aquatiques (ligne 924)

6.2 - Participations financières en entretien écologique (sous ligne 9240)

6.3 - Participations financières en gestion intégrée des milieux aquatiques (sous ligne 9243)

6.4 - Participations financières à la lutte contre les inondations (sous ligne 9244)

7 - Planification :

7.1 - Suivi des engagements

7.2 - Participation financière en faveur de l'élaboration et du suivi de SAGE

OT

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	A.F. TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2012	X				Unanimité
2	2.1.1.	12-I-013	HOLLIDAY PIGMENTS - 59 -COMINES CONVENTION N° 61800	X				Unanimité. Conversion en subvention
	2.1.2.	12-I-014	ROQUETTE FRERES - 62 - LESTREM CONVENTION 61848	X				Unanimité. Conversion en subvention
	2.1.3.	12-I-015	ROQUETTE FRERES – LESTREM	X				Unanimité
3	3.1.1.	12-I-016	STATIONS D'EPURATION	X				Unanimité
	3.1.2.	12-I-017	EAUX PLUVIALES	X				Unanimité
	3.1.3.	12-I-018	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	X				Unanimité
	3.2.1.	12-I-019	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	X				Unanimité
4	4.2.1.	12-I-020	POLLUTIONS DIFFUSES	X				Unanimité
	4.2.2.	12-A-...	POLLUTIONS DIFFUSES CA		X			Unanimité
	4.3.1.	12-I-021	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS	X				Unanimité
5	5.1.1.	12-I-022	AMELIORATION DE LA QUALITE	X				Unanimité
	5.1.2.	12-I-023	SECURISATION QUANTITATIVE	X				Unanimité
	5.13.	12-I-024	ECONOMIE D'EAU	X				Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	A.F. TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6	5.2.1.	12-I-025	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	X				Unanimité
	6.2.1.	12-I-026	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE	X				Unanimité
	6.3.1.	12-I-027	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES	X				Unanimité
	6.4.1.	12-I-028	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION DES CRUES	X				Unanimité. Délibération modifiée remise sur table avec la mention à l'article 2 : « Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence <u>ainsi que la convention de mise en œuvre du PAPI d'intention du Littoral.</u> »
	6.4.2.	12-A-...	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION DES CRUES		X			Contrôler la concordance du montant de PF affiché dans la convention du « PAPI Littoral à l'état d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie pour les années 2012 à 2015 » en référence à la délibération pour le dossier SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD. Unanimité
7	7.2.	12-I-029	PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE SAGE	X				Unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Vice-Président Jean SCHEPMAN ouvre la séance à 9 H 50.

Il donne des nouvelles rassurantes de l'état de santé de Monsieur Patrick LEMAY, Président de la Commission, toujours en convalescence mais reprenant petit à petit ses fonctions au sein de l'entreprise Roquette. Il devrait pouvoir reprendre place au sein des instances de l'Agence d'ici septembre prochain. Les membres des instances l'accueilleront avec beaucoup de joie.

Monsieur le Vice-Président Jean SCHEPMAN informe qu'une délégation d'Ukraine assistera à la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable de l'après-midi.

En effet, Monsieur Alexander KRAVCHENKO, du Ministère de l'Environnement d'Ukraine, et Monsieur Alexis FAICIUK, représentant de la Commission de régulation des prix des services de l'Eau d'Ukraine, sont en visite dans le bassin Artois-Picardie pour mieux connaître, dans le cadre d'une coopération institutionnelle, le mode de gestion de l'eau en France.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2012

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 24 février 2012.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 24 février 2012 est adopté à l'unanimité.

2 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur VERHAEGHE, en référence au point n°2 du dossier de séance, présente la situation des engagements de la ligne « activités économiques » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

SITUATION DES ENGAGEMENTS

La dotation 2012 de la ligne 913 « activités économiques » est de 11,5 M€ répartie :

- pour 9,2 M€ sur les activités économiques non raccordées (sous ligne 9130),
- pour 2 M€ sur les activités raccordées (sous ligne 9131),

- pour 0,3 M€ sur les sites pollués (sous ligne 9135).

Sur les 11,5 M€ de dotation de la ligne, plus de 61% ont été consommés.

Un dossier est présenté à la Commission pour un montant de 75 000 € sur la sous ligne 9130.

Il restera à engager 4,480 M€ sur la ligne activités économiques.

Face au grand nombre de participations financières demandées à l'Agence, la Commission Permanente des Interventions du 14 septembre 2012 se verra présenter des propositions d'arbitrage.

Au moyen des 4,480 M€ de dotation restante, l'Agence :

- doit poursuivre :
 - o son action de recherches des substances dangereuses dans l'eau,
 - o des études préalables aux futurs investissements de dépollution qui auront lieu en 2013-2014,
- doit instruire :
 - o 25 demandes de participations financières d'un montant global de 9,265 M€.

A la CPI du 14 septembre 2012, la présentation des dossiers prendra encore plus sévèrement en compte :

- les disponibilités budgétaires,
- l'état de « maturité » des dossiers,
- des critères de priorité.

2.1 – ETABLISSEMENTS RACCORDÉS ET NON RACCORDÉS

Monsieur VERHAEGHE présente le dossier de lutte contre la pollution présenté pour décision au point n°2.1.II. du dossier de séance.

- Dossier n°14417 : Roquette Frères – Lestrem (62).

La société Roquette Frères sollicite la participation financière de l'Agence pour mettre en conformité son outil informatique de suivi des épandages et réaliser la cartographie de son plan d'épandage. Cette opération permettra de transmettre les données numériques et cartographiques au format SANDRE pour être intégrées et centralisées à l'échelle du bassin dans le SYstème de Connaissance et de Localisation des Epandages (SYCLOE). Le coût de cette opération est estimé à 355 660 € et la participation financière de l'Agence est sollicitée pour un montant de 163 350€ HT. Cette demande fait l'objet du point 3.2 de la présente commission.

La société Roquette Frères doit par ailleurs mettre à jour son plan d'épandage qui représente à ce jour 35 000 ha répartis sur 560 exploitations agricoles. Le périmètre prévu par l'arrêté d'autorisation du 7 avril 1998 prévoyait un périmètre de 20 130 ha pour 50 000 t/an de lysol à épandre contre 86 000 t/an actuellement. L'augmentation du périmètre d'épandage, consécutive à l'augmentation des tonnages épandus et à la sévèrisation de la réglementation sur les zones vulnérables (apports azotés), doit être régularisée et fait l'objet de la présente demande de participation financière.

Ce dossier s'articule essentiellement autour de la réalisation d'une étude des sols (sondages pédologiques, analyse des sols...), de l'établissement du plan d'épandage et de la contractualisation avec les agriculteurs. A terme, le périmètre est estimé à 44 000 ha.

Le montant global de ces opérations s'élève à 173 680 € HT. La part finançable par l'Agence (hors pièces complémentaires à la demande d'autorisation et frais liés à l'enquête publique) s'élève à 150 000 € HT.

Le montant global de l'étude prévue est de :	173 680 € HT
Le montant finançable retenu est de :	150 000 € HT
Participation financière de l'Agence :	
Subvention (50 %)	75 000 €
Total de la participation financière :	75 000 €

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondante.

***La délibération «ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES - ROQUETTE FRERES»
n°12-I-015 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.***

Monsieur VERHAEGHE présente les dossiers de gestion des conventions présentés pour décision au point n°2.1.III. du dossier de séance.

- Dossier Holliday Pigments – 59 – Comines, convention n°61800,
- Dossier Roquette Frères – 62 – Lestrem , convention 61848.

Il rappelle qu'une partie du financement de l'Agence est fournie sous forme d'avance convertible en subvention de 15 %. Cette avance est convertie en subvention sous réserve de satisfaire des objectifs dans un délai de trois ans après la notification de la convention.

Les deux dossiers présentés se caractérisent par l'atteinte des objectifs mais hors délais initialement prévus.

Concernant le dossier Holliday Pigments – 59 – Comines, convention n°61800 :

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN souligne que les objectifs ont été atteints malgré un décalage justifié par des soucis techniques et financiers.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondante.

***La délibération «HOLLIDAY PIGMENTS - 59 -COMINES
CONVENTION N° 61800» n°12-I-013,
accordant la conversion de l'avance de 255 000 € en subvention,
est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.***

Concernant le dossier Roquette Frères – 62 – Lestrem, convention 61848 :

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN souligne que pour ce dossier les objectifs ont également été atteints malgré quelques difficultés rencontrées. Ce critère d'atteinte des objectifs explique la proposition de décision favorable.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondante.

***La délibération «ROQUETTE FRERES - 62 - LESTREM
CONVENTION 61848» n°12-I-014,
accordant la conversion de l'avance de 55 467 € en subvention,***

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

3 - EPURATION PUBLIQUE

Monsieur VALIN présente au préalable une photo de la station d'épuration de Lillers inaugurée le 13 mars 2012.

3.1 - PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'EPURATION ET DE GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE ET LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (LIGNE 911)

Monsieur VALIN présente la situation des engagements de la ligne 911 « ouvrages d'épuration ».

La dotation 2012 de la ligne 911 « installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées » est de 16 M€ répartie :

- pour 8 M€ sur les eaux pluviales (sous ligne 9115),
- pour 6 M€ sur les ouvrages d'épuration (sous ligne 9110),
- pour 2 M€ sur l'Assainissement Non Collectif (sous ligne 9113).

La sous ligne 9110 « ouvrages d'épuration » a un taux d'engagement de 74,5 %.

4 dossiers sont présentés à la CPI du 25 mai 2012 pour un montant total de participations financières de 2,855 M€.

La sous ligne 9115 « eaux pluviales » a un taux d'engagement faible de 8% (ce qui est logique dans le cadre de la programmation des Plans Pluriannuels Concertés qui verra l'ensemble des dossiers pour engagement à la CPI de septembre 2012 avec éventuellement des critères de priorisation).

2 dossiers sont présentés à la CPI du 25 mai 2012 pour un montant total de participations financières

de l'Agence de 0,582 M€.

La sous ligne 9113 « Assainissement Non Collectif » a un taux d'engagement fort de 82,4%.

2 dossiers sont présentés à la CPI du 25 mai 2012 pour un montant total de participations financières de l'Agence de 0,129 M€.

Monsieur DOLLET présente, en référence au point n°3.1.III du dossier de séance, les 4 dossiers présentés sur la ligne ouvrages d'épuration.

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux	montant (€)
Naours	étude préalable à la station d'épuration	67 000	S	50	33 500
Comm. Communes de Flandre	études préalables modernisation extension de la station d'épuration	120 000	S	50	60 000
Landrethun le Nord	étude préalable à la station d'épuration	63 517	S	50	31 758
ROYE	reconstruction de la station d'épuration	4 200 000	A1+20S	40 25	1 680 000 1 050 000
Total présenté à la CPI pour décision					2 855 258

* montant finançable

Il présente en détail le programme de travaux de la commune de ROYE. Cette dernière est concernée par plusieurs dossiers soumis à décision de la CPI dans le cadre de la mise à niveau des outils épuratoires de l'agglomération d'assainissement (c.f. point détaillé du dossier de séance) :

- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité de 11 500 habitants sur la sous-ligne ouvrages d'épuration :

Coût d'investissement prévisionnel: 4 300 000 € HT
Montant dépense éligible Agence: 4 200 000 € HT (travaux et frais annexes)
Participation financière Agence : 2 730 000 €
Avance remboursable 40%: 1 680 000 €
Subvention 25%: 1 050 000 €

- la création d'un bassin de stockage-restitution de 2800 m3 sur la sous-ligne eaux pluviales :

Coût d'investissement prévisionnel et montant éligible : 1 100 000 € HT
Participation financière Agence : 495 000 €
Avance remboursable 30%: 330 000 €
Subvention 15%: 165 000 €

- la reconstruction de 10 déversoirs d'orage + création d'un nouvel ouvrage sur la sous ligne réseaux d'assainissement :

Coût d'investissement prévisionnel et montant éligible: 744 800 € HT
Participation financière Agence : 372 400 €
Avance remboursable 30%: 223 440 €
Subvention 20%: 148 960 €

D'autres dossiers de travaux seront mis en œuvre ultérieurement notamment sur le déracordement de surfaces actives et la mise en place d'autosurveillance.

Monsieur DEMAREST demande ce que représentent les « surfaces actives » en référence au programme de travaux de la commune de Roye.

Il ajoute que le montant de 1 100 000 € HT pour le bassin de stockage-restitution de 2800 m3 lui paraît excessif et il en demande la raison.

Il évoque enfin le fait que sur la commune de Roye se trouve une grosse industrie betteravière (Saint Louis Sucre). Il demande si un raccordement de cette industrie avec la nouvelle station est prévu.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que les surfaces actives sont des surfaces imperméabilisées qui sont raccordées aux réseaux. L'eau qui tombe sur ces surfaces se retrouve dans la station d'épuration. Le projet de « débrancher les surfaces actives » signifie que l'eau pluviale ne va pas dans le réseau ; soit elle est infiltrée, soit elle va directement dans la rivière sans passer par le réseau d'eaux usées.

→ **Monsieur DOLLET**, concernant le coût du bassin de stockage, explique qu'il entre dans la limite de la courbe plafond de l'Agence qui est d'un peu plus de 700 € du m3 stocké soit 1,9 M€.

Il rappelle que le bassin de stockage est en tête de station et va récupérer la pluie mensuelle.

Il s'agit d'un réservoir enterré.

Monsieur DEMAREST explique que ce type d'ouvrage est connu dans le cadre de la mise en conformité des élevages.

Le coût y est moins élevé.

Il comprend que des infrastructures annexes doivent justifier le coût du bassin de stockage de la commune de Roye qu'il note comme entrant dans les ratios de la courbe plafond.

→ **Monsieur VALIN** indique que pour un ouvrage de collectivités (avec équipements, rinçages...) le bassin reste dans un coût logique et standard.

Le coût du m3 et m2 de béton est fortement différent selon que le bassin ait un usage agricole ou de collectivité. Cette différence est constatée mais pas toujours expliquée.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN expose ensuite un témoignage de la communauté de communes de Flandres qui correspond à la communauté de communes du canton d'Hondschoote dont il est Conseiller Général. Il indique que les élus de cette communauté de communes ne savent pas ce qu'est l'Agence. Il reste pour certaines collectivités une distance entre les élus des instances de bassin et les élus de communautés de communes. Le travail de communication sur les instances démocratiques gérant l'Agence est stratégique et doit être poursuivi.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 4 dossiers d'ouvrages d'épuration présentés.

***La délibération «STATIONS D'EPURATION» n°12-I-016
est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.***

Monsieur VALIN présente, en référence au point n°3.1.III du dossier de séance, les 2 dossiers inscrits sur la ligne eaux pluviales.

Il précise qu'est repris sur cette ligne le bassin de stockage de la commune de Roye, déjà présenté plus tôt dans la séance.

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux	montant (€)
CU Dunkerque	étude de schéma directeur et zonage eaux pluviales	175 000	S	50	87 500
Roye	bassin de pollution (2 800 m3)	1 100 000	A1+20 S	30 15	330 000 165 000
Total présenté à la CPI pour décision					582 500

* montant finançable

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 2 dossiers d'eaux pluviales présentés.

**La délibération «EAUX PLUVIALES» n°12-I-017
est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.**

Monsieur VALIN présente les 2 dossiers présentés à la CPI concernant l'Assainissement Non Collectif.

Il explique que la plupart des opérations d'Assainissement Non Collectif sont engagées sur décisions du directeur dans le cadre du partenariat avec les collectivités ou des engagements spécifiques en cas d'absence de partenaire.

Le taux d'engagement de la sous-ligne 9113 Assainissement Non Collectif est déjà conséquent avec 82,4%, ce qui est la preuve que cette politique fonctionne très bien.

maître d'ouvrage	objet	montant*	participation		
			type	taux	montant (€)
CU Dunkerque	Actualisation du schéma directeur et du zonage des eaux usées	70 000	S	50	35 000
Comm. Communes Sud Ouest Amiénois	Réhabilitation de 29 dispositifs ANC	222 025	S SF	40 F	88 810 5 800
total présenté à la CPI pour décision					129 610

* *montant finançable*

Il précise que le dossier ANC de la Communauté Urbaine de Dunkerque est le deuxième volet d'un projet global, après la partie eaux pluviales validée par les membres de la CPI juste précédemment : il s'agit du zonage assainissement après le zonage eaux pluviales.

Concernant le dossier de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois visant la réhabilitation de 29 dispositifs ANC, Monsieur VALIN explique que la CCSOA est l'une des deux collectivités du bassin ayant pris la maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation de l'ANC. Les 29 opérations qu'elle présente sont « classiques » et suivent les règles de plafonnement.

Monsieur THIBAUT informe les membres de la CPI de la parution d'un nouvel arrêté attendu depuis près de 2 ans : il s'agit de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif » du Journal Officiel du 10 mai 2012. Cet arrêté fixe la réglementation en matière de conformité ou non-conformité d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Selon cet arrêté, ne doivent être entrepris des travaux que s'il y a un impact avéré sanitaire ou environnemental. Cette règle modifie celle précédemment appliquée selon laquelle lorsque l'installation n'était pas tout à fait aux normes, il fallait faire les travaux.

Désormais, même si l'installation n'est pas aux normes théoriques de départ, s'il n'y a pas d'impact sanitaire ou environnemental, il n'y a pas de travaux à faire.

Ce principe permet de hiérarchiser et de concentrer l'effort public sur les endroits où existe un impact (important pour la politique du Xème Programme d'Intervention).

Monsieur MORTIER demande si l'arrêté donne des indications sur la notion d'impact.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'une grille de décisions est annexée à l'arrêté. L'arrêté est donc aussi précis que possible.

Le bassin aura pour travail difficile d'établir et de mettre en place une doctrine très précise avec les SPANC pour définir chaque cas.

Monsieur DEMAREST demande si cette nouvelle réglementation exempte les SPANC de réaliser des diagnostics systématiques de toutes les installations.

Monsieur THIBAUT explique qu'au contraire, la nouvelle réglementation renforce le rôle des SPANC puisqu'il doivent toujours réaliser ces diagnostics tout en précisant désormais s'il y a un impact environnemental ou sanitaire.

Si le SPANC ne peut pas dire s'il y a un impact, par défaut, il n'y a pas de travaux à faire et dès qu'il voit un impact et qu'il l'écrit, c'est le point de démarrage pour l'obligation de réalisation des travaux.

Monsieur ECKHOUDT demande si le nouvel arrêté en matière d'ANC va avoir une incidence sur l'enveloppe budgétaire de l'Agence entre les IXème et Xème Programmes étant donné que la mise en conformité n'est plus absolument nécessaire.

Il rappelle que le budget de l'Agence en ANC a augmenté de 130% pour le Xème Programme : s'il se dégage des marges, il explique avoir des propositions à faire pour l'attribution des budgets.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence a anticipé la sortie de cet arrêté.

Si l'on prend en compte la totalité des installations d'ANC du bassin n'étant pas complètement aux

normes selon l'arrêté, le montant de l'investissement nécessaire serait très largement supérieur aux 25 M€ prévus pour le Xème Programme.

L'arrêté permet aux collectivités et aux particuliers de revenir à des investissements raisonnables là où il y a vraiment des problèmes.

Cette mesure devrait pouvoir être couverte avec les 25 M€ de budget prévus.

Il n'y aura donc pas de marge pour les primes à l'épuration.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant au 2 dossiers d'ANC présentés à la CPI.

La délibération « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » n°12-I-018 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

3.2 - PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA MISE EN PLACE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (LIGNE 912)

Monsieur VALIN présente la situation des engagements de la ligne 912.

Il précise que la ligne 912 « réseaux d'assainissement », dont la dotation 2012 est de 39,723 M€, comporte deux sous-lignes :

- la sous-ligne 9120 de financement des réseaux d'assainissement de dotation 2012 de 33,323 M€,
- la sous-ligne 9123 de financement du raccordement au réseau public d'assainissement des particuliers de dotation 2012 de 6,4 M€.

Monsieur VALIN insiste sur le taux d'engagement très élevé de la sous ligne dédiée au raccordement des particuliers au réseau public d'assainissement : celui-ci est de 90%.

Cette politique de raccordement des particuliers connaît un réel succès pour cette dernière année de Programme.

Les opérations en tranches fermes de raccordement et de financement envers les collectivités ont été intégrées dans les Plans Pluriannuels Concertés.

Les collectivités savent que si elles veulent plus de raccordement pour les particuliers, il faut ralentir sur les opérations en domaine public.

L'engagement des dossiers de raccordement des particuliers au réseau public d'assainissement se réalise par décisions du directeur faisant l'objet d'un compte-rendu à chaque Conseil d'Administration.

Concernant la sous-ligne réseaux d'assainissement, le taux d'engagement connaît un rythme « normal » : il est de 36,4%. L'engagement des dossiers réseaux d'assainissement est lié à la programmation des Plans Pluriannuels Concertés.

La plupart des dossiers seront présentés à la CPI de septembre 2012.

Monsieur VALIN, en référence au point n°3.2. du dossier de séance, explique que 83 dossiers sont d'ores et déjà présentés à la CPI du 25 mai 2012 parmi lesquels se trouve notamment un dossier complémentaire du projet global de remise en conformité de la commune de ROYE.

Ces 83 dossiers représentent un montant total de participations financières de l'Agence de 11 343 536 €.

Il invite les membres de la CPI à consulter leur dossier de séance pour connaître le détail de la liste des dossiers présentés et précise qu'ils sont tous conformes à la délibération de programme :

Ces 83 dossiers :

- sont repris dans des PPC signés avec les maîtres d'ouvrages,
- correspondent à des tranches fermes,
- ont fait l'objet d'un plafonnement à la boîte de branchement lorsque cela était nécessaire,
- prennent en compte les éventuels co-financeurs,
- sont dans la limite des participations à hauteur maximale de 80% des aides publiques.

Monsieur DEMAREST demande des précisions sur les délais de traitement par l'Agence des dossiers de demandes de participations financières après la phase de décision des instances. Il explique avoir été interpellé à ce sujet par des responsables de collectivités se plaignant de « lenteur administrative » alors qu'ils rencontrent pour leur part actuellement des problèmes de trésorerie.

Ils souhaiteraient que les financements se dégagent le plus rapidement possible.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que les dossiers de réseaux d'assainissement entrent dans le cadre des PPC. Une discussion en fin d'année ou début d'année avec les collectivités s'engage pour connaître le planning de leur programme et pour définir un cadrage avec les enjeux environnementaux et d'impacts sur les masses d'eau. Si accord, les dossiers sont présentés en instance.

Ce temps de discussion peut parfois être long entre la collectivité et l'Agence mais est antérieur au passage en Commission.

A partir du moment où la collectivité et l'Agence se sont mises d'accord et que la lettre récapitulative du PPC a été envoyée, la collectivité peut déposer son dossier de demande de participation financière à l'Agence.

Le dossier en question passe à la prochaine CPI. La collectivité peut commencer les travaux dès la date de dépôt du dossier.

La collectivité prend en effet très peu de risques si le dossier est en tranche ferme et qu'il est conforme au PPC.

Après cette phase d'instruction, le financement est effectué sur justification de service réalisé.

→ **Monsieur MARIEN**, concernant la phase de financement de l'Agence d'un dossier d'intervention, précise que selon le volume financier du dossier, des paiements partiels sont réalisés en cours d'opération.

Plus le dossier est volumineux, plus les tranches de paiement sont nombreuses (jusque 4 tranches) en fonction d'un seuil financier et diverses vérifications.

Quand la demande de paiement et ses justificatifs arrivent à l'Agence, le temps de traitement moyen se situe entre deux et trois mois (entre la réception au service technique et la prise en charge financière).

Lorsqu'il y a un temps d'attente plus important, c'est qu'il y a un « souci » dans le dossier (questionnement, manque de pièces...).

Chaque délai par dossier est explicable.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 83 dossiers de réseaux d'assainissement présentés à la CPI.

La délibération « RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » n°12-I-019 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

4 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE

Monsieur LABRUNE, en référence au point n°4 du dossier de séance, présente la situation des engagements de la ligne 918 « lutte contre la pollution agricole » et les demandes de participations financières soumises à décision ou avis de la Commission.

4.1 - SITUATION DES ENGAGEMENTS

La dotation 2012 de la ligne 918 « lutte contre la pollution agricole » est de 9 M€ (hors contribution écofito) répartie principalement :

- pour 7,9 M€ sur les pollutions diffuses (sous ligne 9182),
- pour 1 M€ sur le Plan Végétal Environnement (sous ligne 9183),
- pour 0,1 M€ sur le soutien à l'agriculture biologique (sous ligne 9185).

Les demandes de participations financières présentées à décision ou avis de la Commission portent sur la sous-ligne 9182 « pollutions diffuses » :

- 2 dossiers d'un montant total de participations financières de 0,088 M€ sont présentés pour décision de la CPI,
- 3 dossiers d'un montant total de P.F. de 0,157 M€ sont présentés pour avis de la CPI et décision du Conseil d'Administration.

Monsieur LABRUNE précise que près de 90 % d'engagement reste à réaliser sur la sous-ligne « pollutions diffuses » ce qui s'explique par le fait que les dossiers PEA (Programme Eau et Agriculture) et MAE (Mesures Agro-Environnementales) de 2012 sont en phase de constitution : dépôt des dossiers MAE au 15 mai en cours d'instruction par les services de l'Etat (dont les estimations seront connues en septembre 2012 pour des engagements) et dépôt des dossiers PEA au 30 juin.

Concernant la sous-ligne 9152 « Assistance technique dépollution aux agriculteurs », le taux d'engagement est de l'ordre de 87,7 % pour une dotation 2012 de 0,780 M€.

2 dossiers sont présentés à la décision de la CPI pour un montant total de participations financières de 0,189 M€ : ils sont relatifs à la mise en œuvre du logiciel SYCLOE (Système de Connaissance et de Localisation des Epandages).

4.2 - POLLUTIONS DIFFUSES (LIGNE 9182)

Monsieur **LABRUNE**, présente les 2 dossiers soumis à décision et les 3 dossiers présentés pour avis de la Commission concernant la lutte contre les pollutions diffuses en référence au point n° 4.2. du dossier de séance.

Les 2 dossiers présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant (€)
SIAEP du Doullennais	Réalisation de 46 diagnostics individuels d'exploitation agricole dans le secteur du Doullennais correspondant à la totalité des agriculteurs du territoire.	59 800	S	80	47 480
Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais	Actions d'animation complémentaires dans le territoire de l'ORQUE Nord Audomarois	58 095	S	70	40 666
total PF présentées à la CPI pour décision					88 506

* *montant finançable*

Monsieur **LABRUNE** rappelle que le dossier de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais a été ajourné à la CPI du 24 février 2012 pour demande de complément d'informations.

Suite à l'ajournement du dossier, une rencontre a eu lieu entre les services de l'Agence et les collectivités CASO et SMARED qui ont adressé à l'Agence un courrier daté du 28 mars 2012 dans lequel ils sollicitent l'octroi d'une dérogation afin que les diagnostics de l'hiver 2011-2012 soient financés dans le cadre de la convention entre l'Agence et la Chambre d'Agriculture. Ils indiquent par ailleurs être prêts à reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans le futur.

L'avis technique de l'Agence pour le financement est favorable.

Monsieur le Vice-Président **SCHEPMAN** procède au vote de la délibération correspondant aux 2 dossiers « pollutions diffuses » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « POLLUTIONS DIFFUSES » n°12-I-020 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

R

Les 3 dossiers présentés pour avis de la CPI avant transmission au CA :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant €
DOSSIER N° 13891 : Communauté d'Agglomération de Saint Omer	Programme d'actions agricoles ORQUE Nord Audomarois	84 800	S	70	59 360
DOSSIER N°14290 : Communauté Urbaine de Lille	Actions agricoles ORQUE champs captants Sud de Lille	29 162	S	70	20 413
DOSSIER N° 14358 Chambre d'Agriculture de la Somme	Programme en faveur du maintien de l'élevage en plaine maritime picarde	220 000	S	35	77 000
total PF présentées à la CPI pour avis					156 773

* montant finançable

Monsieur **LABRUNE** précise que parmi les dossiers présentés pour avis de la CPI et décision du CA, figure le dossier de la **Communauté d'Agglomération de Saint Omer**.

Cette dernière est maître d'ouvrage et a fourni un tableau détaillé des actions agricoles mises en œuvre dans le programme d'actions avec notamment les maîtres d'ouvrages et mode de financement (c.f. point 2.2.). Ces actions vont au-delà des diagnostics agricoles prévus par la délibération de programme et relèvent donc d'une décision du Conseil d'Administration (Il s'agit d'actions de promotion d'outils de pilotage, de démonstration...).

Le Xème Programme d'Intervention prendra en compte ce type d'intervention.

Concernant le dossier présenté par LMCU, Monsieur LABRUNE précise que le coût assez faible du dossier s'explique par la présence d'une apprentie ingénieure au sein des services de LMCU. Cette apprentie sera chargée d'animer les actions agricoles.

Monsieur **DEMAREST** souligne que le projet lié au dossier de LMCU date de 2009.

Il explique que le monde agricole n'a pas connaissance du dernier comité de pilotage et aimerait mieux comprendre les enjeux du dossier (notamment en matière d'animations sur la fin de vie des exploitations, de label HVE, de promotion et d'organisation de la vente directe...).

Le monde agricole se demande si ces enjeux sont de la compétence de cette opération.

→ Monsieur **LABRUNE** explique qu'il est possible qu'il n'y ait pas eu de pilotage spécifique depuis quelques mois.

Il rappelle que les actions proposées dans le cadre de l'opération l'ont été suite aux diagnostics réalisés chez les agriculteurs du sud de Lille et en fonction de leurs demandes.

Pour cette opération de reconquête de la qualité de l'eau, le programme d'actions agricoles était beaucoup moins détaillé a priori que celui en Nord Audomarois ; cependant, c'est au vu du diagnostic chez les agriculteurs du territoire que des préoccupations ont émergé et que Lille Métropole a proposé des solutions pour y répondre.

Monsieur LABRUNE précise que l'Agence ne propose pas de financer les thèmes cités par Monsieur DEMAREST c'est-à-dire :

- les actions relevant de la vente directe,
- les actions favorisant les petites ou grandes exploitations plutôt que l'inverse,
- le label HVE qui ne garantit pas un impact sur la qualité de l'eau.

Ces actions ne relèvent pas en effet des compétences de l'Agence.

Parmi les axes de l'opération, Monsieur LABRUNE relève parmi ceux soutenus par l'Agence, le souhait d'accompagner individuellement les agriculteurs pour les aider à diminuer les risques de pollution par leurs pratiques ou par leurs installations au niveau de leur siège d'exploitation.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que Lille est obligée d'envisager d'aller chercher de l'eau dans l'Avesnois voire dans des eaux superficielles comme l'Oise, de qualité moindre via le projet de canal Seine-nord, avec des investissements conséquents pour garantir l'eau potable.

Le dernier champ captant important et pérenne pour LMCU est le sud de Lille. Il faut donc concentrer tous les moyens pour protéger ce champ captant. Outre les questions agricoles, le secteur pose des questions industrielles (zones d'activités dans le secteur).

Concernant le dossier de la Chambre d'Agriculture de la Somme pour la mise en place d'un programme de maintien de l'élevage dans les zones humides de la plaine maritime picarde, Monsieur LABRUNE précise que le dossier n° 14386 en faveur du Syndicat Mixte Baie de Somme grand littoral picard, complémentaire à celui-ci avec des actions biodiversité, fait l'objet d'une présentation au point 6.2. et est présenté pour décision de la CPI.

Monsieur LABRUNE souligne qu'il est prévu dans le cadre du Xème Programme d'Intervention « un focus » sur les actions agricoles en zones humides.

L'idée est :

- d'intervenir sur des actions précises,
- d'objectiver les difficultés technico-économiques des agriculteurs,
- d'avoir une connaissance approfondie pour évaluer les marges de progrès des agriculteurs en zones humides et expliquer leurs difficultés avec pour objectif de les résoudre.

Les maîtres d'ouvrages pour ces dossiers d'actions agricoles et de zones humides sont prêts à démarrer. Un co-financement européen Interreg IV est possible. Le plan de financement a été arrêté avec 45% de l'Europe, 20% de la Chambre d'Agriculture de la Somme et donc un taux de participation financière de l'Agence de 35%.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN demande si concernant le dossier de la Chambre d'Agriculture de la Somme, il existe une participation en matière de financement ou d'ingénierie de la part des collectivités territoriales.

→ **Monsieur LABRUNE** explique que ce soutien des collectivités n'est pas prévu dans le cadre de ces actions agricoles.

→ **Monsieur JOURDAN** rappelle que le volet « études environnementales », qu'il présentera en point 6.2. et complémentaire à ce dossier, intégrera une participation « collectivité » avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Monsieur MORTIER demande si le dossier pourrait aider à comprendre pourquoi les eaux de baignade du Crotoy ne sont pas de qualité suffisante actuellement.

→ **Monsieur LEMAIRE** confirme que le sujet du Crotoy est très problématique entre les sources de pollution locales liées à un défaut d'assainissement à l'intérieur de la baie, une pression liée à la présence d'élevages avec une contamination fécale identifiée et les apports provenant de l'amont du bassin versant.

Des modèles hydrauliques de fonctionnement de la baie sont utilisés pour savoir si c'est la pollution locale qui intervient sur la qualité des eaux de baignade ou plutôt celle provenant de l'amont.

Les approches scientifiques sur le secteur sont aujourd'hui très difficiles puisque les outils utiles pour identifier précisément si la pollution est d'origine animale ou humaine ne sont pas disponibles. Les évolutions sur ces techniques de mesures sont attendues.

Pour le Crotoy, comme pour d'autres plages qui se situent à l'intérieur de l'estuaire, il est difficile d'analyser la contribution des différents apports.

Il n'empêche que la présence d'élevages en baie de Somme est une source, parmi d'autres, à prendre en compte dans la qualité bactérienne des eaux.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que la question essentielle est de savoir quelle est la proportion de chaque part de pollution.

Monsieur DEMAREST souligne l'importance du dossier de la Chambre d'Agriculture de la Somme qui a pour objectif de mettre en valeur les facteurs technico-économiques de façon à maintenir de l'élevage en zones humides. Cet objectif est celui de l'agriculture mais aussi de l'Agence.

Le travail d'études devrait dans ce cadre apporter des éclaircissements.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 3 dossiers « pollutions diffuses » présentés pour avis de la CPI.

***La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES» n°12-A -...
reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et
est transmise pour décision au Conseil d'Administration du 22 juin 2012.***

**4.3 - ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS (LIGNE 9152),
AIDE A LA CENTRALISATION DES DONNEES RELATIVES
A L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ORGANIQUES**

Madame GALLIAN, en référence au point n°4.3. du dossier de séance, présente les 2 dossiers soumis à la décision de la CPI pour un montant total de participations financières de 0,189 M€ et relatifs à la mise en œuvre du logiciel SYCLOE (Système de Connaissance et de Localisation des Epandages).

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant (€)
ROQUETTE Frères (Lestrem 62)	mise en conformité SANDRE du logiciel de suivi des épandages +cartographie du plan d'épandage	348 210 €	S	50%	174 105
ROQUETTE Frères (Vecquemont 80)	mise en conformité SANDRE du logiciel de suivi des épandages	30 000 €	S	50%	15 000
total PF présentées à la CPI pour décision					189 105

* *montant finançable*

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN demande s'il est vrai qu'un agriculteur belge qui a une exploitation belge et qui épand en France n'est pas obligé de suivre le plan d'épandage.

→ **Madame GALLIAN** explique que si cet agriculteur a son site à l'extérieur et veut épandre en France, il doit faire une demande de dossier d'importation. Il est soumis à un plan d'épandage et à une demande annuelle d'autorisation d'épandage.

La procédure est légèrement différente de celle du plan d'épandage français car une demande doit être réalisée chaque année. Cependant, les contraintes restent les mêmes en matière de contrôles même s'il se peut que certains échappent aux contrôles.

→ **Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN** confirme, après avoir interrogé Monsieur le Préfet au sujet des contrôles en matière d'épandages, qu'il n'existe que deux contrôleurs pour tout le département du Nord.

Monsieur MORTIER exprime son inquiétude. Il indique que les sites de Roquette sont concernés par l'irrigation de parcelles avec des eaux provenant de la féculerie.

Selon lui, le fait d'arroser des parcelles avec une eau toujours de même qualité présentant la même composition chimique pose problème sur le devenir des peuplements de micro-organismes du sol.

La pollution du sol annonce une pollution de la nappe. Il existe une accommodation des micro-organismes aux sels présents dans l'eau.

Aucune étude n'est réalisée au niveau des terres de Roquette, ce qui est inquiétant selon Monsieur MORTIER puisqu'il risque d'être découvert tôt ou tard que la terre perd de sa fertilité parce que les peuplements de micro-organismes se sont banalisés.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il existe dans ce cadre un service de Police de l'Eau qui doit instruire les demandes d'épandages.

Face à une demande d'autorisation d'épandage, une étude d'impact ou une étude d'incidence doit être réalisée. Les services de l'Etat doivent alors valider ou non l'autorisation en fonction des différents impacts.

ROQUETTE est le plus gros épandeur du bassin. Son logiciel développé en interne n'est cependant pas compatible avec le logiciel SYCLOE. L'Agence participe donc à la mise en compatibilité des données pour pouvoir les intégrer, ce qui est important et est l'objet du présent dossier (et non de la demande d'épandage elle-même).

Concernant les remarques de Monsieur MORTIER, il indique que la DREAL pourrait peut être apporter des éléments de réponse.

Monsieur MORTIER explique que son intervention est une simple remarque pour alerter chacun. Il ne remet pas en cause la participation de l'Agence à la mise en place du nouveau logiciel SYCLOE.

→ **Monsieur DECOOL** précise que l'épandage d'effluents liquides chez ROQUETTE ne concerne que le site de Vecquemont et ne concerne pas Lestrem.

Il ajoute, de mémoire, qu'en période d'épandage, une partie est stockée et une partie est utilisée en fertilisation.

Il peut exister un impact sur l'eau. Cependant, les quantités épandues comparées à une irrigation n'ont aucune commune mesure.

Monsieur DEMAREST demande si d'autres collectivités ou industriels se sont manifestés auprès de l'Agence dans le cadre de la transmission de leurs données relatives à leurs plans d'épandage pour intégration au logiciel SYCLOE.

→ **Madame GALLIAN** évoque une demande précédente de la régie NOREADE pour la cartographie de l'ensemble des plans d'épandage des 80 stations qu'elle a en charge.

Il n'existe pour le moment pas d'autres demandes officielles de collectivités ou d'industriels.

Madame GALLIAN précise cependant que des réunions ont été organisées pour chaque département et chaque catégorie de producteurs pour leur expliquer qu'ils pouvaient bénéficier d'aides de l'Agence.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 2 dossiers « assistance technique aux agriculteurs » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS » n°12-I-021 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

5 - EAU POTABLE

5.1 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Madame VALLÉE, en référence au point n°5.1 du dossier de séance, présente la situation des engagements de la ligne « alimentation en eau potable » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

Situation des engagements :

La dotation 2012 de la ligne 925 relative à l'alimentation en eau potable est de 9,6 M€ répartie en 4 sous-lignes :

- sous-ligne 9250 amélioration de la qualité pour 2,5M€,
- sous-ligne 9251 sécurisation quantitative pour 6,5 M€,
- sous-ligne 9252 économies d'eau pour 0,5M€,
- sous-ligne 9253 assistance technique pour 0,1 M€.

Les dossiers présentés pour décision de la CPI du 25 mai 2012 concernent les sous-lignes amélioration de la qualité, sécurisation quantitative et économies d'eau :

- Sous-ligne 9250 amélioration de la qualité : 4 dossiers sont présentés pour un montant total de participations financières de 0,259 M€, ce qui portera le taux d'engagement de cette sous-ligne à 10,4% à l'issue de la CPI,
- Sous-ligne 9251 sécurisation quantitative : 4 dossiers sont présentés pour un montant total de PF de 1,350M€, aboutissant à un taux d'engagement de la sous-ligne de 21,6%,
- Sous-ligne 9252 économies d'eau : 3 dossiers sont présentés pour un montant total de PF de 0,197 M€ et un taux d'engagement de la sous-ligne de 42,6%.

Les 4 dossiers « amélioration de la qualité » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant (€)
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin	étude de la productivité du forage d'Essigny le Petit	100 000 €	S	50	50 000
Syndicat Intercommunal Achiet Bapaume Ervillers	étude de maîtrise d'oeuvre pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les forages du SIABE, la Commune Urbaine	248 300 €	S	50	124 150

	d'Arras et d'autres communes situées en périphérie				
Communauté d'Agglomération de Saint Omer	Etude du schéma directeur d'alimentation en eau potable	85 000 €	S	50	42 500
LMCU	Etude d'affinement du modèle SIGES	85 350 €	S	50	42 675
Total PF présentées					259 325

* montant finançable

Madame VALLEE présente de façon plus détaillée le dossier du Syndicat Intercommunal Achiet Bapaume Ervillers qui présente un intérêt stratégique pour le secteur concerné et préfigure des investissements assez importants.

Le coût estimé selon le scénario retenu après l'étude est estimé entre 9 et 10 M€ (incluant les canalisations, les réservoirs éventuels, les supprimeurs).

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 4 dossiers « amélioration de la qualité » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « AMELIORATION DE LA QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE » n°12-I-022 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Les 4 dossiers « sécurisation quantitative » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant (€)
Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays (SIADEBP)	raccordement de Beuvry	2 600 000 €	S	25	650 000
			S U/R	20	209 976
Syndicat des Eaux de Widehem	création d'un captage à Frencq	190 000 €	S	25	47 500
			S U/R	20	38 000
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Naours	raccordement de La Vicogne	394 750 €	S	25	98 687
			S U/R	20	78 950
Syndicat Intercommunal d'Alimentation Doullennais	interconnexion avec le SIAEP du	504 230 €	S	25	126 057
			S U/R	20	100 846

en Eau Potable de Bouquemaïson					
total PF présentées à la CPI pour décision					1 350 016

* montant finançable

Madame VALLEE présente de façon plus détaillée le dossier du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays en référence au point de présentation du dossier de séance.

Monsieur DEMAREST évoque le captage du Syndicat d'eau de Widehem.

Il demande ce qu'il adviendra du captage Grenelle de Lefaux suite à la mise en place du nouveau captage à Frencq.

→ **Madame VALLEE** explique que le Syndicat d'eau de Widehem possède actuellement 2 captages : un captage à Cormont et un captage à Lefaux.

Le captage de Cormont doit être abandonné.

Le captage de Lefaux reste en activité. Il a par contre une capacité insuffisante pour subvenir aux besoins actuels du Syndicat. Le Syndicat a fait une recherche d'eau et a trouvé un nouveau captage, celui de Frencq qui aura une capacité de production importante.

Le Syndicat pourra garder ces deux captages et faire bénéficier les collectivités voisines de cette nouvelle ressource afin de les sécuriser ou de les alimenter en cas de problème.

Le captage Grenelle de Lefaux est donc maintenu en activité. La procédure Grenelle va donc être poursuivie.

Elle explique pour répondre plus précisément à Monsieur DEMAREST que sur le secteur, le bassin d'alimentation inclut à la fois le captage Grenelle de Lefaux et le captage Grenelle d'Étaples pour la ville du Touquet.

L'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau va être menée sur l'ensemble de ces captages et sur le bassin d'alimentation commun.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que les captages Grenelle sont des captages stratégiques dont on a besoin.

Le but n'est pas de les abandonner car des problèmes voient le jour mais de surmonter les difficultés de qualité de ces captages et de réussir à les protéger pour maintenir ou retrouver une eau de qualité.

Il souligne l'importance de conserver une ressource à proximité sans avoir trop de traitements.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 4 dossiers «sécurisation quantitative » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « SECURISATION – ALIMENTATION EAU POTABLE » n°12-I-023 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Les 3 dossiers « économies d'eau » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant (€)
Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole	installation de 200 prélocalisateurs sur le réseau d'eau potable	96 000 €	S	50	48 000
SIAEP Humbert St Denoeux	sectorisation du réseau d'eau potable (9 compteurs)	116 900 €	S	50	58 450
Communauté d'Agglomération de Saint Omer	sectorisation du réseau d'eau potable (14 compteurs)	181 000 €	S	50	90 500
total PF présentées à la CPI pour décision					196 950

* *montant finançable*

Madame VALLEE précise que les 3 dossiers présentés sont « classiques » et consistent à mettre en place sur le réseau des appareils de sectorisation afin de déterminer les secteurs à problème connaissant le plus de pertes et de mener ensuite des recherches de fuites plus efficaces pour améliorer le rendement.

Elle explique que le dossier de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer vient en complément du dossier précédemment présenté d'amélioration de la qualité de l'eau potable via le schéma directeur d'alimentation.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 3 dossiers « économies d'eau » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « ECONOMIE D'EAU » n°12-I-024 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

5.2 – PROTECTION DE LA RESSOURCE

Madame VALLÉE, en référence au point n°5.2 du dossier de séance, présente la situation des engagements de la ligne « protection de la ressource » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

Situation des engagements :

La dotation 2012 de la ligne 923 relative à la protection de la ressource est de 3 M€ répartie en 3 sous lignes :

- sous ligne 9230 ressource en eau souterraine pour 1,6 M€,
- sous ligne 9231 ressource en eau superficielle pour 0,4 M€,
- sous ligne 9232 acquisitions foncières pour 1 M€.

2 dossiers sont présentés à décision de la Commission sur la sous ligne 9230 ressource en eau souterraine pour un montant de 0,146M€ portant le taux d'engagement de cette sous-ligne à 35,6%.

Les 2 dossiers « protection de la ressource eaux souterraines » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant	Participation		
			type	taux %	montant (€)
SIAEP de la vallée de la Planquette	Mise en place d'une clôture autour du PPI du forage de Planques	44 000 € HT	S	70	30 800 €
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Animation de l'ORQUE Sambre – Avesnois pour 3 ans : captages de Limont Fontaine, Ferrière, Bachant, Vieux reng, Rousies, Aulnoye Aymeries	150 000 € HT	S Ft	70	105 000 € 10 000 €
total PF présentées à la CPI pour décision					145 800 €

** montant finançable*

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN demande où se situe la Planquette.

→ Madame VALLEE explique que la Planquette se situe dans le bassin versant de la Canche.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 2 dossiers « protection de la ressource eaux souterraines » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES » n°12-I-025 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Point d'information sur les ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau) :

Monsieur THIBAUT explique qu'en réponse à la demande de Monsieur DEMAREST formulée précédemment en instance, un point d'information sur les ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau) est proposé aux membres de la CPI au point 5.2.III.

Madame VALLEE fait la présentation orale de ce point d'information sur l'état d'avancement des ORQUE dont les éléments détaillés sont à consulter dans le dossier de séance.

Elle expose un « focus » particulier sur l'ORQUE Nord Audomarois co-piloté par le SMAERD (Syndicat d'eau de la région de Dunkerque) et la CASO (Communauté d'Agglomération de Saint Omer) sur les champs captants de Houlle-Moulle, Tilques, Salperwick.

Monsieur MORTIER s'étonne de trouver, parmi les programmes proposés par l'ORQUE Nord Audomarois, une action visant à apprendre aux agriculteurs à calculer les reliquats azotés à la fin de l'hiver.

Il indique que tout agriculteur sait ou devrait savoir faire ce calcul.

→ **Madame VALLEE** précise qu'il s'agit plus précisément dans le cadre de cette action du financement des analyses sur les reliquats azotés.

→ **Monsieur DEMAREST** confirme qu'il s'agit d'expliquer comment mesurer l'azote qui reste dans le sol à la sortie d'hiver.

Il remercie les services de l'Agence pour cette présentation détaillée.

Il souligne qu'il est intéressant de savoir comment d'autres ORQUE abordent leur programme d'actions, ce qui permet notamment de susciter des idées sur d'autres territoires.

Monsieur MORTIER demande quel est le lien avec ECOPHYTO 2018.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il n'y a pas de lien direct entre une ORQUE et ECOPHYTO 2018 qui est un plan national pour contribuer et aider à réduire l'utilisation de phytosanitaires.

L'ORQUE est une action territoriale :

- qui détermine le bassin versant des captages les plus intéressants,
- qui fait le bilan de toutes les sources de pollution sur ces périmètres de captages,
- qui met en œuvre un plan d'actions pour répondre aux sources de pollution.

Elle peut inclure des actions concernant les phytosanitaires mais qui restent ponctuelles.

ECOPHYTO, plan général et national, s'efforce dans son ciblage prioritaire d'agir sur les pratiques des agriculteurs afin qu'ils divisent par 2, si possible, leur utilisation de phytosanitaires.

Il n'existe pas de redondance entre une ORQUE et ECOPHYTO sur les actions de réduction des phytosanitaires.

Monsieur MORTIER souligne que l'Agence participe financièrement à l'expérimentation des fermes dans le Santerre visant à mettre en évidence de nouvelles techniques agronomiques pour réduire les intrants.

Il demande s'il existe un lien avec ECOPHYTO 2018.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence continue à financer des fermes d'expérimentation concernant les nitrates mais ne finance plus lorsqu'il s'agit d'expérimentations concernant les phytosanitaires qui relèvent explicitement d'ECOPHYTO 2018.

→ **Monsieur LABRUNE** évoque à ce sujet un dossier en Nord Pas-de-Calais présenté lors de la dernière CPI et comprenant une partie sur un réseau de fermes sur l'aspect azote. En Picardie, en matière de réseaux de fermes, il n'existe que des réseaux de fermes ECOPHYTO financés totalement par le dispositif national via l'ONEMA.

L'Agence est associée aux réunions ECOPHYTO mais n'apporte pas de financements supplémentaires sur les actions ECOPHYTO.

Monsieur DEMAREST fait remarquer que parfois la délimitation des zones à enjeux eau ne correspond pas au bassin d'alimentation.

Il demande s'il est prévu de modifier les cartes de façon à être en cohérence avec les aires d'alimentation des captages.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que la modification des cartes correspondantes est bien prévue dans le cadre du Xème Programme d'Intervention. Ces cartes modifiées seront présentées à la Commission Permanente Programme et prendront en compte les changements de périmètres issus d'études.

Monsieur DEMAREST évoque les différents domaines de délimitation de périmètres dont « érosion, phytosanitaire, zones humides »...

→ **Monsieur THIBAUT** précise que les cartes Agence ont été modifiées dans le cadre des captages d'eau potable.

En revanche, les zonages « érosion » n'ont pas été intégrés dans les modifications de zonages.

6 - AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX

6.1 – SITUATION DES ENGAGEMENTS

Monsieur JOURDAN en référence au point n°6.1. du dossier de séance, présente la situation des engagements de la ligne 924 « restauration et gestion des milieux aquatiques » et les demandes de participations financières soumises à décision ou avis de la Commission.

La dotation 2012 de la ligne 924 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques est de 11 M€ et comporte 5 sous lignes :

- sous ligne 9243 gestion intégrée pour 4,4M€,
- sous ligne 9244 gestion des crues / inondations pour 2,3 M€,
- sous ligne 9240 entretien écologique pour 2 M€,
- sous ligne 9241 sédiments toxiques pour 1,4M€,
- sous ligne 9242 érosion pour 0,9 M€.

Les dossiers présentés pour décision ou avis de la CPI du 25 mai 2012 concernent les sous-lignes entretien écologique, gestion intégrée, gestion des crues :

- Sous-ligne 9240 entretien écologique : 7 dossiers sont présentés pour décision de la CPI pour un

montant total de participations financières de 0,554 M€, ce qui portera le taux d'engagement de cette sous-ligne à 31% à l'issue de la CPI,

- Sous-ligne 9243 gestion intégrée : 8 dossiers sont présentés pour décision pour un montant total de PF de 0,864M€, aboutissant à un taux d'engagement de la sous-ligne de 6,7%,

- Sous-ligne 9244 gestion des crues :

- o 2 dossiers sont présentés pour décision pour un montant total de PF de 0,278 M€,
- o 2 dossiers sont présentés pour avis pour un montant total de PF de 0,604 M€ aboutissant à un taux d'engagement de la sous-ligne de 38%.

Monsieur DELABIE note le faible taux d'engagement de la sous-ligne entretien écologique et demande si l'enveloppe globale pourra être consommée d'ici la fin d'année.

→ **Monsieur JOURDAN** explique que se posent deux handicaps concernant les dossiers d'entretien et de restauration écologiques :

- les procédures sont « longues » avec des temps d'instruction des dossiers en vue des travaux allant de 18 mois, 24 mois à 3 ans.
Certains dossiers restent en conséquence en suspens par rapport aux prévisions 2012, ce qui est particulièrement préoccupant notamment sur la sous-ligne 9241 « gestion des sédiments pollués » avec encore aucun engagement réalisé car depuis deux ans, du fait que ces sédiments sont considérés comme des déchets au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Plusieurs dossiers sont en suspens notamment les dossiers du curage du canal d'Hazebrouck et du curage du bras mort de Ham engagés depuis 2006 et pour lesquels une solution administrative est toujours attendue,
- Les difficultés des collectivités en rapport avec la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 où l'engagement à hauteur de 20% fait que des dossiers sont en difficulté de financement, notamment les dossiers d'aménagement des barrages (arasement et effacement).

Monsieur JOURDAN ajoute que les taux d'engagement de l'Agence sont limités sur ces dossiers car ils font l'objet de co-financements notamment d'une partie du FEDER : il évoque à ce sujet la politique présentée au Conseil d'Administration de mars 2009.

Monsieur DELABIE demande s'il sera envisagé de réaffecter des crédits sur d'autres lignes si en fin d'année les enveloppes concernées ne sont pas assez mobilisées.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'état de consommation des lignes est régulièrement examiné. Au Conseil d'Administration de fin d'année, un point complet sur l'ensemble des lignes est détaillé avec éventuellement des transferts de dotations ou réservations de crédits pour le futur.

Le Conseil d'Administration arbitrera le moment venu : il est actuellement trop tôt pour envisager tout transfert notamment au sujet de la sous-ligne entretien écologique. Il est espéré que les procédures engagées vont suivre leur cours et que les dossiers aboutiront.

6.2 – ENTRETIEN ECOLOGIQUE

Monsieur JOURDAN présente les 7 dossiers soumis à décision de la Commission concernant l'entretien écologique en référence au point n° 6.2. du dossier de séance.

Les 7 dossiers « entretien écologique » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux	Participation financière (€)
Etudes				
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la requalification écologique de la Scarpe	490 716,96 € HT	S40	196 286
Région Nord Pas-de-Calais	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole au barrage Marguet, situé à Boulogne sur Mer	121 797,75 € HT	S30	36 539
Travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques				
Fédération du Nord des AAPPMA	Création de frayères sur le canal de Roubaix et la Marque Urbaine	112 359,28 € TTC	S 73,75	82 864
Syndicat Mixte SAGE Canche	Travaux de restauration de boisements rivulaires sur la Ternoise sur les communes de Monchy Cayeux, Teneur, Lespignoy et Anvin	45 166,00 € TTC	S80	36 132
Syndicat Mixte SAGE Canche	Travaux d'entretien léger de la Canche et de ses affluents pour un linéaire de 235,7 kms de cours d'eau, au titre de l'année 2012	235 500,00 € TTC 117 850,00 € TTC*	S 47,46	55 931
Travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques				
Commune de Labourse	Travaux de restauration écologique de la continuité latérale entre la rivière Loisme et l'étang Léo Lagrange situé sur la commune de Labourse	387 806,00 € HT	S29,2	113 239
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Lawe	Travaux d'aménagement de risbermes à Essars (62), réalisées dans le cadre du programme d'aménagement écologique et d'entretien de la Lawe aval	40 975,00 € HT	S80	32 780
total PF présentées à la CPI pour décision				553 771

* montant finançable

Monsieur JOURDAN présente de façon illustrée par le biais de photos les différents types d'aménagements proposés dans le cadre des dossiers présentés.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 7 dossiers «entretien écologique» présentés pour décision à la CPI.

La délibération « ENTRETIEN ECOLOGIQUE » n°12-I-026 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

6.3 – GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur JOURDAN présente les 8 dossiers soumis à décision de la Commission concernant la gestion intégrée des milieux aquatiques en référence au point n° 6.3. du dossier de séance.

Les 8 dossiers « gestion intégrée des milieux aquatiques » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux%	Participation financière (€)
Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Plans de gestion et études sur des zones humides de la région Nord – Pas-de-Calais, d'une superficie globale de 408,36 ha	203 000,00 € TTC 198 675,00 € TTC*	S 50	99 337
Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Acquisition de parcelles en zones humides sur les communes de Moustier Fagne (59), de Maroilles (59) et de Sully sur la Lys (62), pour une superficie globale de 7,9562 ha	84 352,00 € TTC	S 50	42 176
SM Baie de Somme Grand Littoral Picard	Programme d'actions en faveur du maintien de l'élevage en plaine maritime picarde	125 352,00 € TTC	S 30	37 605
Conseil Général du Nord	Acquisition d'une propriété en zone humide d'une superficie de 5 ha 18 a et 98 ca à Erquinghem Lys	206 392,00 € TTC 77 847,00 € TTC*	S 50	38 923

Conservatoire Espace Littoral Rivages	Acquisition foncière de 10 parcelles en zones humides sur les communes de Salperwick, Saint Omer, Cayeux sur Mer, Woignarue et Ponthoile, pour une superficie globale de 15 ha 78 a et 27 ca	594 055,00 € TTC	S 50	118 370
Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de- Calais	Restauration de 7 zones humides d'une superficie globale de 62,16 ha	88 558,00 € TTC	S 50	44 279
Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de- Calais	Travaux d'entretien de 41 zones humides d'une superficie globale de 1 174,12 ha	543 153,86 € TTC	S 50	271 576
Commune d'Albert	Mise en valeur paysagère et renaturation du site des étangs du Vélodrome sur la commune d'Albert (80), d'une superficie globale de 24 ha	805 945,70 € HT	S 36,08	211 611
total PF présentées à la CPI pour décision				863 877

* montant finançable

Monsieur JOURDAN présente plus particulièrement les dossiers d'acquisition foncière du Conservatoire d'Espace littoral et des Rivages Lacustres et du Syndicat Mixte Baie de Somme.

Parmi les parcelles concernées, on trouve le dossier présenté dans le cadre de la lutte contre la pollution agricole sur le programme d'actions en faveur du maintien de l'élevage en plaine maritime picarde.

Les zones humides qui seront étudiées par le Syndicat Mixte Baie de Somme dans le cadre du projet interreg seront pour certaines concernées par le secteur d'emprise du Conservatoire du Littoral et par les zones humides acquises par le Conservatoire.

Pour ces parcelles, il s'agit d'une logique d'acquisition foncière en vue d'installation d'un éleveur.

Monsieur MORTIER évoque l'acquisition de parcelles situées dans le Hable d'Ault par le Conservatoire du Littoral.

Il indique que l'Agence participe à une étude sur la dépoldérisation du Hable d'Ault.

Il se demande pourquoi le Conservatoire n'attend pas la fin de cette étude pour acheter des parcelles puisque cette étude pourrait conduire à leur dépoldérisation et donc retour à la mer.

→ Monsieur THIBAUT rappelle que l'étude qu'évoque Monsieur MORTIER s'appelle « éventuelle dépoldérisation partielle et maîtrisée du Hable d'Ault ». Il laisse la parole à ce sujet à Monsieur DELABIE, représentant du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

→ **Monsieur DELABIE** explique que l'intervention du Conservatoire sur le Hable d'Ault date de 30 ans entre prospections foncières, partenariats, investissements.

Le poids du Conservatoire sur le secteur permet d'envisager une meilleure gestion de l'eau : le Conservatoire travaille de plus en plus dans ce cadre avec le monde agricole et l'association des Bas Champs.

Il explique que même si le projet de dépoldérisation était finalement retenu, l'opérateur du projet de dépoldérisation qui sera un « consortium » d'acteurs publics sera obligé d'avoir la maîtrise foncière.

La maîtrise foncière actuellement menée sur le secteur est donc importante, qu'il y ait dépoldérisation ou non.

Il n'existe donc pas d'ambiguïté ni de contradiction dans l'action du Conservatoire sur le secteur du Hable d'Ault.

Le Conservatoire fait partie des organismes à l'échelle nationale qui travaillent sur des réflexions du type « recul stratégique » face à la mer. Lorsqu'il réalise une expropriation dans le cadre d'un projet de dépoldérisation, l'acquisition foncière est parfois plus élevée que lorsqu'elle se réalise sur un rythme du marché foncier avec 30 ans de pratique.

Monsieur DEMAREST évoque le coût élevé par hectare des acquisitions foncières. Il souligne l'importance du plafonnement mis en place par l'Agence.

→ **Monsieur DELABIE** explique que les prix pratiqués sont estimés par France Domaines.

Sur les dossiers présentés à la CPI, quelques uns sont concernés par des huttes de chasse. Une répartition « parcelles bâties – parcelles non bâties » est réalisée dans l'évaluation.

Les prix en parcelles bâties sont plus élevés qu'en terres de pâturages.

Les plans d'eau sont onéreux sur le Hable d'Ault mais restent dans les prix du marché. Il ne s'agit pas de terres agricoles ou de prairies humides classiques.

Le Conservatoire ne pratique pas de surenchère sur ce secteur.

Il propose dans ce cadre d'apporter une étude détaillée en instance sur la dynamique du marché foncier pour démontrer que le Conservatoire n'exerce aucune surenchère ni d'inflation en tant qu'opérateur public.

Ces espaces acquis par le Conservatoire permettent aux agriculteurs locaux de rester sur le secteur.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN explique qu'une réunion très importante s'est tenue récemment avec les Préfet de Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Pas-de-Calais, et Présidents des Conseils Généraux Nord et Pas-de-Calais concernant le secteur des Wateringues : l'Etat est en train de se saisir pleinement du sujet des submersions marines.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 8 dossiers « gestion intégrée des milieux aquatiques » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES » n°12-I-027 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

6.4 - INONDATION

Monsieur Francis PRUVOT présente les 4 dossiers soumis à décision ou avis de la Commission concernant la gestion des crues (inondation) en référence au point n° 6.4. du dossier de séance :

- o 2 dossiers sont présentés pour décision pour un montant total de PF de 0,278 M€,
- o 2 dossiers sont présentés pour avis avant décision du CA pour un montant total de PF de 0,604M€.

Il fait tout d'abord un point de présentation sur le dispositif et l'état d'avancement des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Risques liés aux Inondations) dont le détail se trouve dans le dossier de séance.

Il rappelle entre autres qu'il existe deux types de PAPI : les PAPI d'intention, préalable à la définition d'un programme de travaux et les PAPI complets à labellisation locale ou nationale.

Parmi la liste des PAPI en cours sur le bassin présentée dans le dossier de séance, des travaux sont en cours pour élaborer un PAPI d'intention sur le Delta de l'Aa.

Les 2 dossiers « gestion des crues » présentés pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation financière (€)
Etudes				
Communauté de Communes de l'Agglomération Abbevilloise	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du programme de réhabilitation de la rivière Maillefeu	92 000,00 € HT	S50	46 000
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Etudes préalables en vue de la réalisation du Programme d'Actions de Prévention du Risque « inondations » d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie	2 199 683,00 € TTC 2 160 483,00 € TTC*	S 10,74	232 035
total PF présentées à la CPI pour décision				278 035

* montant finançable

Monsieur Francis PRUVOT, en référence au point détaillé du dossier, présente plus particulièrement le dossier du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picardie pour le PAPI d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie.

Ce PAPI d'intention a été labellisé par la Commission Inondation en mars 2012.

Le taux de participation de l'Agence sur le dossier présenté est de 10,74%. Des financements FEDER sont en jeu. L'Agence ne finance pas les dépenses d'animation.

Il donne une information récente : ce PAPI doit donner lieu à la signature d'une convention signée par le porteur de projet et l'ensemble des financeurs dans la semaine du 10 juillet prochain.

L'Agence a reçu le projet de convention assez tardivement, c'est pourquoi il est remis sur table : il traduit la décision des financeurs de financer le PAPI d'intention.

Il est proposé, si la CPI est d'accord pour financer ce PAPI d'intention, d'autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer cette convention de mise en œuvre.

La délibération est modifiée en conséquence et remise sur table. Il est ajouté la mention suivante à l'article 2 : « Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence ainsi que la convention de mise en œuvre du PAPI d'intention du Littoral. »

Monsieur DEMAREST s'étonne que près de 2,2M€ soient nécessaires pour réaliser les études préalables au PAPI.

→ **Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN** indique qu'il rejoint la remarque de Monsieur DEMAREST.

→ **Monsieur F.PRUVOT** explique que les services de l'Agence ont rencontré sur ce sujet le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et a obtenu des explications et un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses aboutissant à ce montant.

Il évoque les principaux postes de coûts :

- les levés bathymétriques et compléments de levés représentent 250 000 €,
- la modélisation numérique : un peu moins de 400 000 €,
- actions de communication et sensibilisation auprès de la population : 230 000 €,
- études des différents scénarii : 200 000 €...

Il rappelle que l'Agence finance au prorata des dépenses effectivement réalisées (sur la base des factures reçues et certifiées conformes).

En attente du résultat de l'appel d'offres (lancé en juin 2012), le Syndicat Mixte a réalisé une estimation relativement confortable.

L'offre du bureau d'études retenu servira d'assiette au calcul des participations de l'Agence.

Monsieur BOULOGNE demande quels sont les taux de participations des différents financeurs.

→ **Monsieur F.PRUVOT** explique que les différents montants prévisionnels de participations financières sur ce projet sont détaillés dans la fiche de présentation du dossier (fiche n°1 du point 6.4.) :

- Etat : 813 136 €,
- FEDER : 449 283 €,
- Conseil Général de la Somme : 340 598 €,
- Région : 364 631 €.

R
15

Monsieur MORTIER explique qu'il rejoint également la remarque de Monsieur DEMAREST sur le coût des études préalables au PAPI.

Il ajoute qu'une grande partie des problèmes qui se révèlent au niveau de la côte picarde sont dus à des travaux et à des décisions politiques prises au niveau du Littoral normand.

Il indique que le littoral du bassin récupère « tous les problèmes » liés aux activités humaines en côte normande.

Il estime que la Normandie devrait participer au financement des études.

Monsieur MORTIER explique avoir noté par ailleurs qu'il était prévu des concertations. Il estime que cette décision est une bonne chose : il souligne que ces concertations auraient été utiles dans le cadre du PPRI de Cayeux et cela aurait pu éviter une intervention brutale de l'Etat.

→ **Monsieur DELABIE** souligne que le montant des études est important mais qu'il est à la hauteur du vaste territoire concerné.

L'échelle proposée est inédite, elle est globale et a pour objectif une vision solidaire entre les communes concernées.

Il rappelle que le PAPI est une condition nécessaire pour que l'Etat puisse octroyer des financements.

Les études préalables sont indispensables.

Dans la Somme, le Syndicat Mixte est opérateur de la gestion du trait de Côte.

Les normands sont associés aux picards dans le cadre d'un réseau d'observation. La région Picarde et les régions normandes sont en train de réfléchir à des échelles inter-régionales sur des choix d'aménagements et de défenses pertinents.

Monsieur DELABIE se félicite que des études à échelle plus globale soient entreprises car elles s'avèreront plus pertinentes que des études à échelle de communes.

Il explique par ailleurs que les technologies utilisées actuellement, pour faire les relevés et atteindre les niveaux de précision obtenus par les bureaux d'études, sont assez coûteuses.

Une modélisation et une bathymétrie impliquent souvent des survols en avion et de l'analyse de données.

Dans les études précédentes la part d'approximation qui existait de par le manque de précision des données faisait que l'analyse du risque était trop prononcée.

Les études désormais permettent de définir des hauteurs d'eau à 15 à 20 cm près en cas de surverse ou de rupture d'une digue, ce qui amène une bien meilleure robustesse des données techniques.

Ces outils nouveaux sont utilisés dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Littoraux menés par les services d'Etat dans le Nord Pas-de-Calais : les niveaux de précision permettent de faire des choix d'aménagement, de défense ou de recul stratégique beaucoup plus pertinents.

Le coût est par conséquent un peu plus onéreux.

→ **Monsieur MORTIER** confirme que le point positif du dossier présenté est bien l'approche globale que proposent les études.

Ces études plus globales vont peut être permettre d'appréhender l'aménagement du littoral d'une façon différente.

Monsieur THIBAUT demande de contrôler la concordance du montant de participation financière affiché dans la convention du « PAPI Littoral à l'état d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie pour les années 2012 à 2015 » avec celui de la délibération pour ce dossier du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

→ **Monsieur F.PRUVOT** explique qu'il s'agit du même montant : le montant de participation financière de la délibération est en TTC alors que le montant qui apparaît dans la convention est en HT.

→ **Monsieur MARIEN** confirme que les deux documents doivent être harmonisés.

Monsieur THIBAUT fait remarquer que le montant affiché dans la convention est de 2,4M€ HT, ce qui représente un peu moins de 2,9 M€ TTC, soit plus élevé que prévu.

Cette remarque ne remet pas en cause la délibération mais la convention à signer ultérieurement qui doit être conforme.

→ **Monsieur F.PRUVOT** propose d'ajouter dans le projet de convention que le financement se réalise sur du TTC.

Il souligne que le maître d'ouvrage a envoyé l'attestation de non récupération de la TVA sur l'opération.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il est nécessaire de préciser ces ajustements pour procéder au vote.

Il ne s'agit que d'un problème d'écriture.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 2 dossiers «gestion des crues » présentés pour décision à la CPI.

La délibération « GESTION DES CRUES » n°12-I-028 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

La délibération est modifiée avec la mention à l'article 2 : « Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence ainsi que la convention de mise en œuvre du PAPI d'intention du Littoral. »

La concordance du montant de PF affiché dans la convention du « PAPI Littoral à l'état d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie pour les années 2012 à 2015 » en référence à la délibération pour le dossier SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD sera rectifiée.

Les 2 dossiers « gestion des crues » présentés pour avis de la CPI puis décision du CA :

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation financière (€)
<i>Travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques</i>				
Institution Interdépartementale des 59/62 Wateringues	Réhabilitation des ouvrages d'évacuation des crues	1 210 000 €	S 40	484 000
Institution Interdépartementale des 59/62 Wateringues	Travaux de création d'une station de pompage dite de « la voie express » à Dunkerque	400 000 €	S 30	120 000
total PF présentées à la CPI pour avis				604 000

* montant finançable

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN rappelle les inondations du 5 mars 2012 : 3 pompes de Mardyck sont tombées en panne car les transformateurs ont brûlé.

Un maraîcher de Saint Omer ayant subi des pertes agricoles a porté plainte pour défaut d'évacuation des eaux.

Le système est fragile. L'eau arrive de plus en plus vite et soudainement.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN précise que les travaux de création d'une station de pompage sur la voie express sont nécessaires pour éviter les inondations intra-muros en partie basse de Dunkerque.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant aux 2 dossiers « gestion des crues » présentés pour avis de la CPI.

***La délibération «GESTION DES CRUES» n°12-A -...
reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et
est transmise pour décision au Conseil d'Administration du 22 juin 2012.***

7 - PLANIFICATION

Monsieur COURTECUISSÉ en référence au point n°7 du dossier de séance, présente la situation des engagements de la ligne 929 « planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

7.1 - SITUATION DES ENGAGEMENTS

La dotation 2012 de la ligne 929 relative à la planification et la gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins est de 0,700 M€ et comporte 3 sous lignes.

Ligne 929	929	9290	9291	9292
Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	TOTAL	Elaboration et suivi des SAGE	Appui à la gestion concertée	Suivi des SDAGE
Dotation annuelle 2012	700 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
Dotation au 20/02/2012	700 000,00 €	368 500,00 €	300 000,00 €	31 500,00 €
Dossiers engagés par le CA du 23/03/2012	259 660,40 €	228 201,00 €	0,00 €	31 459,40 €
Décisions du Directeur au 20/02/2012	100 898,00 €	66 798,00 €	34 100,00 €	0,00 €
Dossiers soumis à la décision de la CPI du 25/05/2012	42 378,00 €	42 378,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des engagements au 20/02/2012	402 936,40 €	337 377,00 €	34 100,00 €	31 459,40 €
Solde	297 063,60 €	31 123,00 €	265 900,00 €	40,60 €
% d'engagement	57,56%	91,55%	11,37%	99,87%

1 dossier est présenté à la décision de la Commission sur la sous ligne 9290 « élaboration et suivi de SAGE » pour un montant de 42 378 €.

7.2- PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE SAGE

Monsieur COURTECUISSÉ présente le dossier soumis à décision de la Commission concernant l'élaboration et le suivi de SAGE en référence au point n° 7.2. du dossier de séance.

Le dossier présenté pour décision de la CPI :

Maître d'ouvrage	Objet	Montant finançable	Participation		
			type	taux %	montant (€)
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)	Sensibilisation des scolaires à l'échelle du Bassin Versant de l'Yser	60 540 €	S	70	42 378
total PF présentées à la CPI pour décision					42 378

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN procède au vote de la délibération correspondant à ce dossier soumis à décision de la Commission.

La délibération

«ELABORATION ET SUIVI DE SAGE» n°12-I-029

est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur le Vice-Président SCHEPMAN remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12 h 20.

La prochaine Commission Permanente des Interventions aura lieu le 14 septembre 2012.

LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT